

Annexe 6 - La double licence Traditionnelle / Club

La présente annexe ne s'applique pas au championnat des AS 3 et 4 où le joueur doit rester dans son AS Traditionnelle.

Préambule

Un joueur titulaire d'une licence compétition traditionnelle a la possibilité de se licencier club également dans une autre AS. La redevance à la FFSB pour la double licence est facturée au CBD de rattachement du club.

ARTICLE 1 - PRINCIPE DE LA DEMARCHE

Le joueur doit effectuer la démarche suivante auprès de son AS de Traditionnel et de l'AS Club.

Il adresse à son CBD l'imprimé de demande de double licence (disponible sur le site de la FFSB) sur lequel doit figurer l'accord de l'AS du club (ou club identifié) d'accueil (visa du Président et cachet).

Les licences seront imprimées sur deux volets. Chaque volet devra comporter une photo et le visa médical. Cachet de ou (des) AS « Traditionnel et (ou) Club ».

ARTICLE 2- APPARTENANCE - AFFILIATION

On ne peut être titulaire d'une licence uniquement « Club ».

L'appartenance à une instance dite « Traditionnel » est obligatoire.

Les licences « loisir et promotion » sont exclues pour cette appartenance.

a) La réglementation prévoit qu'un club doit être déclaré sous le nom d'une AS dite « Traditionnel » qui délivre des licences compétitions.

b) Cependant : Un club peut être déclaré sans AS de base Traditionnel, donc sans délivrance de licence compétition :

Ce club devra avoir des statuts déposés réglementairement en préfecture (ou sous préfecture).

Ces statuts et composition du bureau devront être fournis à la FFSB.

Chacun des membres de ce bureau devra être en possession d'une licence compétition délivrée par des AS incluses dans ce club.

La FFSB identifiera ce club par l'attribution d'un numéro d'affiliation déterminé par les :

· CR + CBD + 99 + N° du Club

ARTICLE 3 - APPLICATION et EDITION DES LICENCES

Toutes les licences « compétition » de cette AS seront imprimées avec les mentions « Traditionnel » et « Club ».

Le joueur (se) est dans une AS de Traditionnel qui participe ou pas au championnat des clubs, des joueurs de cette AS pourront faire une demande de double licence, dans une AS de leur CBD, ou de leur CS, ou de leur CR à défaut de CS.

Après validation de l'imprimé par les deux AS, c'est le CBD d'appartenance de l'AS de traditionnel qui imprimera la licence, avec les mentions « Traditionnel » et « Club » différentes.

Les joueurs (ses) sont dans plusieurs AS de « Traditionnel » et sont double licence dans un « Club » déclaré statutairement, mais ce club ne délivre pas de licence de traditionnel :

- les joueurs seront obligatoirement tous double licence.

- les licences seront demandées par les AS respectives d'appartenance au traditionnel, éditées par le (ou les) CBD (respectifs).

- la mention « traditionnel » indiquera l'AS d'appartenance,

- la mention « club » sera identifiée par le numéro d'affiliation FFSB tel que prévu à l'article 2.

Les demandes de double licence devront parvenir avant 14 septembre à la FFSB pour validation et autorisation des impressions de licences.

Exceptionnellement :

En cours de saison, la délivrance d'une double licence pourra être demandée avec réimpression d'une nouvelle licence, sans incidence de coût supplémentaire (sauf imprimé de demande), il sera demandé de présenter en compétitions les deux licences pour la validité de l'aptitude médicale.

Ces demandes ne pourront plus s'effectuer au-delà des matchs aller.

Avis au CBD :

Ne pas éditer les licences sans la validation par la FFSB de la double licence, de l'AS support ou du club.